

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°37

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la
« Fédération HIERO Limoges » pour l'organisation d'une master class**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que, dans le cadre de ses activités d'enseignement artistique spécialisé, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués,
- Considérant que le Conservatoire et la « Fédération Hiero Limoges » met à la disposition de la Ville de Tulle deux musiciens du groupe GREYBORN, Monsieur Théo JUDE et Monsieur Maxime CONAN pour assurer une master class auprès des élèves de Musiques actuelles du Conservatoire,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions de fonctionnement de ladite master class,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Tulle et la Fédération HIERO de Limoges pour l'organisation une master class auprès des élèves de Musiques actuelles du Conservatoire.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents à intervenir.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024
D37-07032024

CONVENTION

Entre

La Mairie de Tulle

10 rue F. Vidalin BP 215

19012 Tulle Cedex

Représenté par le Maire, Bernard Combes

Désignée sous le terme « Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle »

D'une part

La « Fédération Hiero Limoges »

SIRET 418 09 422 00055 APE 9001Z

Siège social : 66 avenue de la Libération – BP 861 – 87000 LIMOGES

Représentée par Marie-Irène SOARES PETIT, en qualité de présidente

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pour laquelle la « Fédération Hiero Limoges » met à la disposition de la ville de Tulle deux musiciens du groupe GREYBORN, Messieurs Théo JUDE et Maxime CONAN, afin d'assurer une masterclass auprès des élèves de Musiques Actuelles du Conservatoire.

Article 2 : Obligation de la « Fédération Hiero Limoges »

Messieurs Théo JUDE (batterie-chant) et Maxime CONAN (guitare), du Groupe GREYBORN, interviendront le mercredi 13 mars 2024, de 14H00 à 17H00 à la salle Des Lendemain Qui Chantent.

Article 3 : Obligation de la Ville de Tulle.

Pendant toute la durée du projet, les élèves du CRD restent sous la responsabilité du Conservatoire de Musique et de Danse notamment en matière d'accident pouvant survenir sur le lieu de la prestation.

Article 4 : Budget prévisionnel.

Pour cette prestation, la Ville de Tulle versera à la « Fédération Hiero Limoges » une somme globale de 360 € TTC (Trois cent soixante euros) sur présentation d'une facture à l'issue du stage.

Le règlement des montants sera effectué sur le compte de l'Association par virement bancaire.

Article 5 : Annulation du contrat.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Fait à Tulle, le...

Pour la Ville de Tulle

Le Maire Bernard Combes



Pour la « Fédération Hiero Limoges »

La présidente, Marie-Irène SOARES PETIT

